



**AVIS DE REPRISE DES TRAVAUX OU DE MESURES PRISES
RELATIVEMENT À LA LOI SUR LA RÉGIE CANADIENNE DE L'ÉNERGIE
SUIVANT LA DÉLIVRANCE D'UNE ORDONNANCE EN VERTU DU PARAGRAPHE 109(1)**

L'inspecteur de la Régie de l'énergie du Canada soussigné avise par les présentes :
Neels Nurseries que la situation dangereuse ou comportant des risques décrite dans
l'ordonnance MJS-001-2026 a été corrigée à la satisfaction de l'inspecteur.

Par conséquent,

- ☐ les travaux peuvent reprendre et/ou
- ☒ les mesures précisées dans l'ordonnance ont été prises.

Inspecteur	9 juillet 2026	
	Date	
	CAVIARDAGE	CAVIARDAGE
	Numéro de désignation de l'inspecteur	Signature
	517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210, Calgary (Alberta) T2R 0A8	